



## Association Sportive du Golf de PESSAC

Association loi 1901 N° W332011875 du 28 juillet 1989

Identifiant SIREN : 379 606 858

Siege Social – Golf de PESSAC Rue de la princesse 33600  
PESSAC

Email : [asgolfdepessac@gmail.com](mailto:asgolfdepessac@gmail.com) site :  
[www.asgolfdepessac.com](http://www.asgolfdepessac.com)

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Préambule

Le règlement intérieur de l'Association définit :

- l'organisation de l'Association Sportive
- les conditions d'adhésions des Membres
- Le refus d'une adhésion
- les droits et devoirs de tous les Membres
- les droits et devoirs des bénévoles
- les droits et devoirs des joueurs représentant PESSAC lors des compétitions par équipe
- les droits et devoirs des Capitaines des équipes
- les conditions de radiation d'un Membre
- les outils de communication utilisés entre le Bureau de l'Association et les Membres

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Conformément aux statuts, l'Association Sportive est gérée par 12 (**douze**) Membres bénévoles au maximum constituant un Bureau exécutif. Chaque Membre a une fonction définie. D'autres Membres de l'Association peuvent avoir des fonctions nécessaires au fonctionnement : Capitaine d'équipes, gestion et organisation d'activités et de compétitions, encadrement complémentaire de l'École de Golf,

...

Deux instances peuvent être créées temporairement :

- Le Comité de l'Épreuve se réunit chaque fois que nécessaire pour régler les litiges des animations et des compétitions : Il est constitué de l'organisateur, d'un arbitre diplômé et d'un représentant du Bureau exécutif. Ses décisions après avoir entendu joueurs et témoins sont sans appel.
- Le Conseil de Discipline est chargé de traiter tous les comportements des adhérents non conformes avec les valeurs de l'Association ou de la vie en société. Il est constitué de 3(**trois**) Membres du Bureau exécutif dont au moins un responsable déclaré Président, secrétaire Général, Trésorier. Le Conseil de Discipline informera le Directeur du Golf de ses décisions et les autorités civiles et judiciaires si nécessaire.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION DES MEMBRES

L'Association comprend des Membres joueurs, des Membres d'honneur et des Membres bienfaiteurs. Sont considérés comme tels, celles et ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est déterminé par le Bureau de l'Association et présenté à l'assemblée générale.

Conformément au fonctionnement de la licence de Golf, cette cotisation est réglée:

- annuellement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre avec un tarif réduit

- du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 décembre de l'année suivante avec un tarif adapté pour 16 (**seize**) mois

Toute cotisation versée est due définitivement à l'Association Sportive. En aucun cas, le Membre peut prétendre à un remboursement total ou partiel.

Conformément au fonctionnement de la licence de la FFG, l'adhésion est valable en tolérance jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Toutefois, un joueur perd automatiquement son statut d'adhérent lorsqu'il renouvelle la licence FFG sans prendre l'adhésion de l'Association Sportive.

Sont considérés comme Membres d'honneur ceux qui ont participé à la création et au développement de l'Association.

Les Membres joueurs sont ceux qui ont acquitté leur cotisation et la licence FFG.

Les Membres bienfaiteurs sont ceux qui prennent leur adhésion à l'AS sans toutefois être licencié FFG : ils ne peuvent prétendre à participer aux animations et aux compétitions sur les installations du Golf de PESSAC. Par décision et vote du Bureau, un membre bienfaiteur peut être exonéré de cotisation compte tenu des services rendus à l'Association.

Le prix de la cotisation peut être modifié chaque année, par décision du Bureau exécutif. Il est défini avant l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> trimestre pour les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Pour information, il est présenté à l'assemblée générale.

L'Association n'édite pas de carte de Membre. Un e-mail est envoyé systématiquement validant l'adhésion.

Le membre licencié à PESSAC peut éditer la licence FFG sur laquelle est mentionnée MEMBRE AS. Le membre licencié dans un autre club peut demander une attestation à l'Association.

La qualité de MEMBRE validée par ces documents permet d'obtenir des réductions lors d'achat chez certains de nos partenaires.

### **ARTICLE 3 – REFUS D'UNE ADHÉSION**

Le Bureau peut refuser la demande d'adhésion d'un joueur. Il doit le notifier dans les 15 (**quinze**) jours suivant le paiement constaté en indiquant les raisons de ce refus qui ne peuvent être que :

- mauvaises applications des règles sportives, des règlements de l'Association ou du Golf de PESSAC
- comportements sur les installations ou lors de déplacements
- rapport conflictuel avec d'autres Membres de l'Association ou d'autres joueurs de golf
- toute condamnation définitive de la justice

Le joueur a 8 (**huit**) jours pour faire appel et être entendu par le Conseil de Discipline. Il pourra choisir éventuellement le défenseur de son choix.

Si le refus est confirmé, toute cotisation réglée sera remboursée.

### **ARTICLE 4 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

Les Membres s'engagent à respecter les lois et les règlements qui régissent le sport, tant en France qu'à l'étranger.

Ils s'engagent également à respecter l'étiquette et les règles de Golf édictées tant par le Royal & Ancien Golf Club de ST Andrews que par la Fédération Française de Golf.

Les Membres s'engagent à prendre connaissance et à respecter les statuts de l'Association Sportive, ainsi que le règlement intérieur de l'Association et celui du Golf de PESSAC.

Les Membres joueurs s'engagent à :

- régler à la société gestionnaire du Golf de PESSAC les droits qui leur permettent d'utiliser les installations et terrains : abonnement ou Green Fees,
- être licenciés FFG et enregistrer le questionnaire de santé ou le certificat médical l'autorisant à pratiquer.

Les Membres joueurs bénéficient de conditions particulières pour les compétitions et les animations organisées par l'Association Sportive : tarifs gratuits ou réduits pour les droits de participation, priorité.

## **ARTICLE 5 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DES ÉQUIPES**

Pour devenir et demeurer membre joueur des équipes du Golf de PESSAC, il faut remplir les conditions suivantes :

1. être à jour de sa cotisation à l'Association Sportive du Golf de PESSAC,
2. être à jour de l'abonnement annuel dû au Golf de PESSAC,
3. être licencié de la F.F.G Club PESSAC.

Les Membres joueurs s'engagent à porter les couleurs du Club lors des compétitions par équipes pour lesquelles ils auront été sélectionnés.

Les Membres des équipes s'engagent à participer aux activités de l'Association Sportive sur le Golf de PESSAC suivant les dispositions inscrites dans la charte sportive mise à jour annuellement. Pour leur participation aux compétitions par équipe, ils sont éventuellement indemnisés suivant les conditions de cette charte sportive.

## **ARTICLE 6 – DROITS ET DEVOIRS DES CAPITAINES D'ÉQUIPE**

Le capitaine d'équipe est nommé par le Bureau exécutif sur proposition du Président de la Commission Sportive. Le Bureau décide si pour l'année à venir une équipe sera présentée pour la compétition concernée.

Il est responsable de la constitution de son équipe à partir des Membres joueurs et doit étudier la candidature de tous ceux qui répondent aux critères de la compétition.

Il organise :

- la formation et l'entraînement,
- les déplacements,
- la gestion financière.

Il rend compte au Bureau exécutif de l'Association

- des résultats de l'équipe,
- de tout élément, compte rendu, photos, nécessaire à l'information de tous les Membres de l'Association.

## **ARTICLE 7 – DROITS ET DEVOIRS DES BÉNÉVOLES**

En complément des Membres élus du Bureau, des bénévoles interviennent dans le cadre du fonctionnement de l'Association. Ils sont identifiés par le Bureau exécutif, représentent le Bureau lors de leur intervention et peuvent à ce titre être indemnisés suivant les justificatifs et les règles de fonctionnement de l'Association validées par le Bureau. Certains peuvent être diplômés par la FFG : arbitre, OBEC, ASBC...

## ARTICLE 8 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE EN COURS D'ANNÉE

Cessent de faire partie de l'Association sans que leur départ puisse mettre fin à l'Association :

- ceux qui ont donné leur démission par lettre ou e-mail adressé au Bureau Exécutif,
- ceux qui auront été radiés par le Bureau, pour non paiement de la cotisation à l'Association et ou des droits de jeux auprès du gestionnaire du Golf de PESSAC, ou exclus pour motifs graves, après avoir été mis en demeure de fournir des explications écrites ou verbales. La décision est notifiée au membre exclu dans les huit jours qui suivent la décision du Conseil de discipline. L'Association s'engage, en tout état de cause, à respecter formellement les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire engagée vis à vis d'un de ses Membres, qui pourra choisir éventuellement le défenseur de son choix et faire appel de la décision dans les 8 (**huit**) jours. Il n'y aura aucun remboursement de cotisation en cas de radiation en cours d'année.

## ARTICLE 9 - OUTILS DE COMMUNICATION MEMBRE BUREAU AS

Pour communiquer avec les Membres, le Bureau exécutif de l'Association Sportive utilise :

- l'affichage au Club house du Golf de PESSAC
- le site internet de l'Association **www.asgolfdepeessac.com**
- le mailing via les boîtes mail de l'Association Sportive associées à: **asgolfdepeessac@gmail.com**
- les réseaux sociaux

Ces adresses électroniques peuvent évoluer en cours d'année. Un mailing général en informera alors les Membres.

Aucun courrier postal n'est envoyé aux Membres.

Un membre de l'Association peut interroger le Bureau par mail à : **asgolfdepeessac@gmail.com**

Sont publiés sur le site de l'Association Sportive :

- Les statuts
- Le règlement intérieur
- La Charte Sportive
- Les Membres du Bureau exécutif avec leur fonction
- La liste des bénévoles non Membres du Bureau mais pouvant intervenir au nom de l'Association

Tous les autres documents, conventions, contrats, .... ne sont pas publiables. Tous les Membres de l'Association peuvent demander à un membre du Bureau de les consulter.

Fait à PESSAC Le : xx novembre 2024

Le Président

Le Secrétaire général

Jean RICHER

Marie-Claude SKORA